

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

2011/35

INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur la Rue des Moulins, Rue Pierre Marie Curie, Rue des écoles, la Grande Rue et le Cours Alexandre Gariel l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

Arrête

Article 1^{er} : la zone suivante sera classée en « zone 30 » : la Rue des Moulins, Rue Pierre Marie Curie, Rue des écoles, la Grande Rue et le Cours Alexandre Gariel.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^o : La Gendarmerie d'Aups et le police municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 18 mai 2011.

Le Maire

Anne HOUY
